

Sans contrat de travail peut on modifier mes horaires

Par brossette, le 13/07/2013 à 17:06

12 ans d'activité dans la même entreprise sans contrat de travail écrit, suite à un changement de gérant, mon nouvel employeur peut-il me changer mes horaires de travail. je fais actuellement 35 h par semaine

Par P.M., le 13/07/2013 à 18:35

Bonjour tout d'abord,

L'employeur peut vous demander de faire des heures supplémentaires mais ne peut pas vous imposer de passer à temps partiel...

Autrement, il faudrait que vous précisiez en quoi consiste le changement et s'il est dans le seul intérêt de l'entreprise...

Par brossette, le 14/07/2013 à 15:01

selon les accords verbaux avec le nouveau gérant, mes horaires sont actuellement 9h - 16 h. le changement d'horaire est effectivement dans l'intérêt de l'entreprise qui double en effectif et en activité. donc le fait de partir à 16h actuellement ne convient plus avec la croissance d'activité et je devrai rallonger ma plage horaire. quel que soit l'arrangement financier (heures supplémentaires ou augmentation de salaire) puis- je m'y opposer ? merci de vos réponses

Par P.M., le 14/07/2013 à 15:18

Bonjour,

Il faudrait que vous soyez encore plus précise et que vous indiquiez ce que vous entendez pas rallonger la plage horaire, si c'est par exemple de partir plus tard ou arriver plus tôt pour effectuer des heures supplémentaires ou si c'est de passer d'un horaire continu à un horaire discontinu...